

**Consultation relative à la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) portant mise en œuvre du plan d'action « Gestion intégrée des frontières » ainsi que le soutien financier aux cantons qui gèrent des centres de départ à la frontière**

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir fourni la possibilité de participer à la consultation fédérale citée en rubrique.

Le projet de modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) consiste à mettre en œuvre des mesures issues du plan d'action « Gestion intégrée des frontières » adopté par le Conseil fédéral, lequel prévoit différentes mesures qui doivent encore être transposées dans la LEI.

Parmi ces mesures, il y a les obligations imposées aux exploitants lors de la construction et de l'exploitation d'aérodromes constituant une frontière extérieure Schengen.

Jusqu'à maintenant, la participation des exploitants était exigée sans qu'une loi ne l'impose. Les modifications prévues concernent les mesures de construction, les changements d'affectation et l'aménagement des processus d'exploitation concernant les vérifications aux frontières et devant, de manière générale, être préalablement approuvés par les autorités compétentes en matière de vérifications aux frontières et la création d'une nouvelle base légale afin que le Conseil fédéral puisse définir les exigences infrastructurelles et opérationnelles auxquelles les aérodromes constituant une frontière extérieure Schengen, doivent satisfaire.

Le canton de Neuchâtel est concerné par ces mesures puisque l'aérodrome de La Chaux-de-Fonds est déclaré par la Suisse comme point de passage aux frontières extérieures, les autres aérodromes ne pouvant en principe ni accueillir de vols directs en provenance d'un État tiers (c'est-à-dire hors espace Schengen), ni en affréter à destination de ces États. Nous sommes d'avis que les aérodromes constituant une frontière extérieure Schengen doivent remplir certaines exigences minimales auxquelles les infrastructures et les processus d'exploitation doivent répondre pour assurer le bon déroulement des vérifications aux frontières extérieures.

Il s'agit aussi de mettre en œuvre la motion 17.3857 Abate « Aide financière aux cantons qui gèrent des centres de départ à la frontière suisse » qui chargeait le Conseil fédéral de mettre en place des dispositions législatives permettant à la Confédération de soutenir financièrement les cantons qui gèrent des centres de départ hors du domaine de l'asile.

La modification envisagée vise à créer une base légale claire afin que la Confédération puisse apporter un soutien financier temporaire aux cantons frontaliers en cas de situation extraordinaire. Un centre de départ cantonal permet d'exécuter rapidement et sans décision formelle, dans le cadre d'accords de réadmission bilatéraux, les renvois d'étrangers appréhendés à la frontière. Actuellement, il n'existe pas d'autre centre de départ que celui situé au Tessin.

Nous saluons cette participation financière de la Confédération, à raison d'un forfait journalier, aux frais d'exploitation liés aux rétentions dans les centres de départ cantonaux implantés dans les régions frontalières lors de hausse significative des entrées irrégulières en Suisse.

Toutefois, en raison des circonstances extraordinaires et d'urgence de cette obligation cantonale d'hébergement, la participation financière de la Confédération doit être obligatoire et ne pas être traitée au cas par cas, bien qu'il puisse être tenu compte des mesures prises pour diminuer la nécessité d'hébergement, par exemple des mesures liées à l'Administration fédérale des douanes (AFD).

Enfin, la modification du titre de l'article 116 LEI, disposition pénale accessoire, de « Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégaux » a été modifiée en « Trafic de migrants et autres formes d'incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégaux et à l'exercice d'une activité lucrative sans autorisation ».

La lutte contre le trafic de migrants est une préoccupation importante et le trafic organisé de migrants doit être combattu avec fermeté. La précision amenée par cette modification permet de mettre en exergue cette volonté et, sur la base des arguments développés dans le rapport explicatif, nous nous rallions à la prise de position du Conseil fédéral.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 mars 2020

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND